## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA DEAMBULATION
D'UNE FANFARE DANS LE QUARTIER MARNE YEUSE
LE SAMEDI 13 JUIN 2009

EH/CB APM 09/0707

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Centre SocioCulturel de Royan, sise 66 boulevard de la Marne - 17200 ROYAN, en date du 14 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la déambulation d'une fanfare et du public accompagnant, dans le cadre de la Fête des Voisins qui se déroulera le samedi 13 juin 2009,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée dans le quartier Marne Yeuse, le samedi 13 juin 2009 de 18h45 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant (suivant plan joint) :

DEPART : - devant le Centre Sociolculturel,

- Rue Henri Billois,

- Rue Albert Camus,

- Square Charron,

ARRIVEE : - Boulevard de la Marne devant le Centre SocioCulturel.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la déambulation sera assurée par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2009

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 JUIN 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint,

Henri LE GUEUT